



Pénalités abusives dede véolia

Par **eve95**, le **26/08/2014 à 12:36**

bonjourrrn je viens de recevoir un courrier de rappel de véolia concernant une facture d'eau que j'ai payé le 9/8/2014 par chèque, lettre déposée à la poste (pas de preuve seule celle écrite sur ma facture) date d'exigibilité le 12/08/2014 rn je vérifie sur mon compte réglée le 19/08/2014 rn je téléphone donc, la personne m'indique qu'elle a bien été payée mais après le 12 donc pénalités de 12 euros rn elle me propose de l'annuler si je me mensualise[smile17] rn j'ai refusé rn les 12 euros seront prélevés sur ma prochaine facturer rn je trouve le procédé abusif rn qu'en pensez-vous ? que puis-je faire ? rn merci

Par **aguesseau**, le **26/08/2014 à 14:54**

bjr, rn quand il existe une date d'exigibilité de paiement, il appartient au débiteur de tenir des délais d'acheminement de son paiement. rn dans votre cas vous avez expédié votre chèque le 9 aout 2014 qui était un samedi ce qui signifie qu'en fait votre courrier est parti le lundi 11 aout ce qui explique que véolia n'a pas reçu son paiement à la date exigée du mardi 12 aout. rn dans ces conditions, la pénalité appliquée par véolia me semble justifiée. rn si vous refusez la mensualisation, la solution est de ne pas attendre le dernier jour pour payer. rn cdt

Par **eve95**, le **26/08/2014 à 16:20**

bonjourrrn merci pour votre réponse ultra rapidern rn j'en prends note[smile3]